



PROGRAMME FEAMPA – VOLET TERRITORIAL DE LA GUYANE

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

OBJECTIF SPECIFIQUE (OS) 1.2 :

Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO₂

1. Rappel des objectifs du programme national FEAMPA

La flotte de pêche française est vieillissante et majoritairement équipée de moteurs basés sur les énergies fossiles avec des niveaux importants d'émission de polluants et des gaz à effet de serre. Le soutien apporté par le FEAMPA contribue à l'Objectif Spécifique (OS) visant à améliorer l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO₂ en remplaçant ou modernisant les moteurs de navires de pêche (article 18 du règlement FEAMPA). Cette mesure a pour objectif également de contribuer à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche.

2. Stratégie en Région

La Guyane présente des atouts importants pour le développement d'une économie bleue performante et résiliente (350 km de façade maritime et près de 130 000 km² de Zone Exclusive Economique (ZEE) ; un écosystème potentiellement riche, très peu exploité au-delà des 20 m de fond et pas du tout après 600 m ; des îles chargées d'histoire à proximité du littoral, etc.).

La filière pêche représente une part importante, notamment en matière d'emplois, du secteur de l'économie bleue. Par contre, elle est peu structurée et reste fragile financièrement.

Cet OS devrait contribuer à réduire l'impact de la pêche sur son environnement mais aussi permettre de réduire les coûts liés à la production d'énergie, premier poste de dépenses pour un producteur.

3. Service concerné

- Le service instructeur FEAMP : Pôle Affaires Européennes de la CTG
- En collaboration avec :
 - Le service pêche de la direction économie de la CTG
 - Le Service des affaires maritimes, littorales et fluviales de la DMLF/services de l'Etat en Guyane

4. Références réglementaires

Règlement FEAMPA (UE) n° 2021/1139 du 7 juillet 2021 et notamment les articles :

- Article 18 « Remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire »

5. Types d'actions concernés (non exhaustif)

TA 1.2.1 / Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (moteurs)

6. Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

6.1. Bénéficiaires éligibles – liste exhaustive :

Les bénéficiaires éligibles sont :

- les entreprises de pêche,
- les propriétaires de navires de pêche

6.2. Les opérations

6.2.1. Les types d'opérations éligibles :

- Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (moteurs)

6.2.2. Opérations inéligibles :

- Opérations déclarées inéligibles dans l'article 13 du Règlement FEAMPA n° 2021/1139

6.3. Les dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

6.3.1. Les Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Achat du moteur neuf
- Modernisation du moteur : achat et installation d'éléments du système propulsif si leur remplacement est nécessaire au bon fonctionnement du nouveau moteur ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique attendue
- Frais de main d'œuvre pour l'installation du moteur
- Expertises préalables à l'installation
- Frais de transformation structurelle liés à l'installation du nouveau moteur

6.3.1. Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

Pour tous types d'action :

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses n° 2022/608
- Achat d'un moteur dont la puissance est supérieure à celle de l'ancien (à l'exception d'installation de nouvelle génération de type électrique, hydrogène, etc.)
- Achat d'occasion d'un moteur ou d'autre éléments du système propulsif
- Opérations de maintenance, d'entretien et de remplacement à l'identique
- Pièces détachées
- Dépenses qui ne correspondent pas au changement ou à la modernisation du moteur
- Taxes et assurances

7. Conditions d'éligibilité

- Le navire de pêche est immatriculé en Guyane.

- La longueur hors tout est inférieure à 24 mètres.
- Le navire appartient à un segment de la flotte pour lequel le dernier rapport sur la capacité de pêche a fait état d'un équilibre entre la capacité et les possibilités de pêche existant pour ledit segment.
- Le navire a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union européenne pendant au moins les 5 années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien.
- Le navire de pêche a effectué des activités de pêche durant au moins 60 jours au cours des 2 années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien.
- Dans le cas des navires de petite pêche côtière, le nouveau moteur ou le moteur modernisé n'a pas une puissance exprimée en kW supérieure à celle du moteur actuel.
- Dans le cas des autres navires dont la longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres, le nouveau moteur ou le moteur modernisé n'a pas une puissance exprimée en kW supérieure à celle du moteur actuel et rejette au moins 20 % de CO₂ en moins par rapport au moteur actuel.

Cette diminution est considérée comme atteinte lorsque des informations pertinentes sont fournies et certifiées par le constructeur du moteur concerné, dans le cadre d'une réception par type ou d'un certificat de produit, indiquant que le nouveau moteur rejette 20 % de CO₂ de moins, ou utilise 20 % de carburant de moins, que le moteur remplacé.

Dans le cas où les informations fournies ne permettent pas de comparer les émissions de CO₂ ou la consommation de carburant, la réduction de CO₂ requise est considérée comme atteinte dans l'un des cas suivants :

1. Le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique¹ et la différence d'âge entre le nouveau moteur et le moteur remplacé est d'au moins 7 ans.
2. Le nouveau moteur utilise un type de carburant ou un système de propulsion réputé rejeter moins de CO₂ que le moteur remplacé.
3. L'État membre mesure que le nouveau moteur rejette 20 % de CO₂ de moins ou utilise 20 % de carburant de moins que le moteur remplacé dans le cadre de l'effort de pêche normal² du navire concerné.

¹ Technologie qui produit moins d'émission de CO₂ et une efficacité énergétique supérieure aux moteurs à combustion interne utilisant des combustibles fossiles traditionnels (diesel) : Hydrogène, Ammoniac, Combustion interne, Piles à combustible, Electricité, Combinaison d'électricité et de combustion (hybride), Système hybride à pile combustible.

² Défini sur la base des éléments suivants : les caractéristiques et la structure de pêche du navire, la moyenne de 10 sorties de pêche représentatives effectuées au cours des 3 années civiles précédant la demande d'aide et les techniques de pêche utilisées et le temps passé en mer par le navire des sorties de pêche représentatives.

8. Modalités de candidatures

Les projets sont déposés et traités au fil de l'eau – 1 unique demande par navire sera éligible sur la période de programmation.

9. Critères de sélection

La sélection s'appuiera sur une grille de notation validée par le comité de programmation Europe.

Seuls les projets ayant une note égale ou supérieure à 8/20 pourront être sélectionnés.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le groupe technique « FEAMPA » donnera un avis technique sur la proposition de notation aux membres du Comité de pilotage et de synthèse (CPS) et du Comité de programmation Europe.

Le groupe technique « FEAMPA » est composé de :

En tant qu'organisme intermédiaire :

- Le Pôle Affaires Européennes ,

En tant que co-financeurs :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Le service pêche de la CTG
- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)
- De GDI

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associée un expert référent.

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

Les critères de sélection de la grille pourraient être à titre d'exemple :

Type de mesure	Critères
Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (moteurs)	Qualité environnementale <ul style="list-style-type: none">• Efficacité énergétique actuelle du moteur• % prévisionnel d'amélioration de l'efficacité énergétique du navire Dimension collective <ul style="list-style-type: none">• Projet répondant à un cahier des charges collectif ou bénéficiant d'une contribution d'une organisation professionnelle• Nombre de navires concernés par le projet• Projet prévoyant une diffusion des résultats (le cas échéant)

	<p>Cohérence des projets, soutien à la bonne gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet découlant directement de la mise en œuvre d'un programme, un audit énergétique ou une étude ayant bénéficié d'aides publiques • Projet améliorant la sécurité de la navigation
--	--

10. Lignes de partage entre les objectifs spécifiques

OS.1.1 : Recherche et innovation sur de nouveaux systèmes de propulsion ou moteurs- Investissements à bord relatifs aux conditions de travail, à la santé, sécurité, et à la qualité des produits.

11. Modalité de financement

Intensité d'aide publique **maximale** :

- 40 % pour les opérations relatives au remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire

12. Taux de contribution du FEAMPA

- Contribution du FEAMPA sur les dépenses publiques éligibles : 70%
- Contreparties Nationales sur les dépenses publiques éligibles (CPN Etat) : 30 %

13. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat permettent de mesurer le changement attendu au niveau régional, en fonction de la logique d'intervention du Programme. Autrement dit, ils reflètent le résultat que l'OS cherche à atteindre, à travers le subventionnement des projets.

Leur renseignement est obligatoire au moment du dépôt de la demande de subvention et de chaque demande de paiement (y compris du solde).

Si plusieurs indicateurs sont proposés pour un même type d'action, **il s'agit de prendre l'indicateur le plus pertinent au regard de l'objet du projet.**

Type d'actions	Liste des indicateurs de résultat possibles
TA 1.2.1 / Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • CR 18.2 : Consommation d'énergie conduisant à la réduction de CO₂